



A l'attn de tous les assureurs-maladie

Votre interlocuteur Urs Wunderlin	Ligne directe 032 625 30 25	E-mail urs.wunderlin@kvg.org	Date 22 décembre 2015
---	---------------------------------------	--	---------------------------------

Exécution de la compensation des risques en 2016

Mesdames, Messieurs,

En 2016 aura lieu le calcul de la compensation des risques 2015. A cet effet, les assureurs-maladie nous fournissent leurs données de l'exercice 2015. De plus, le deuxième test de la compensation des risques révisée sera effectué.

1. Exécution ordinaire de la compensation des risques

Dans l'optique de l'exécution ordinaire de la compensation des risques, nous vous prions de bien vouloir observer notamment ce qui suit:

a) Données de base compensation des risques

Les assureurs-maladie sont responsables de l'exactitude des données de base de la compensation des risques figurant dans SORA. Ils peuvent à cet effet consulter et adapter en ligne à tout moment leurs données de base. Nous vous saurions gré de bien vouloir vérifier celles de votre compagnie d'assurance contenues dans SORA et de nous en confirmer l'exactitude - comme décrit dans le chapitre 3.2 du manuel d'utilisation de SORA - **ceci jusqu'au 15 janvier 2016 au plus tard.**

b) Remises des données

Les données de l'année 2015 doivent nous être remises **jusqu'au 30 avril 2016** au moyen de SORA. Nous vous mettrons à disposition les documents nécessaires à cet effet d'ici la fin février 2016.

Selon art. 10, al. 2 bis OCoR, la remise des données doit prendre en compte les prestations décomptées jusqu'à deux mois avant le délai de remise, ainsi que les séjours dans un hôpital ou un établissement médico-social décomptés par l'assureur ou annoncés par l'assureur précédent conformément à l'art. 6a, al. 2 et 3 OCoR, jusqu'à ce même moment, de même que les changements dans les effectifs d'assurés, survenus jusqu'à deux mois avant le délai de remise, qui concernent

l'année civile déterminante pour le relevé des données. Est donc déterminant pour la livraison des données en l'an 2016 **l'état des données au 29 février 2016**.

Pour l'attribution correcte des séjours dans un hôpital ou un établissement médico-social et pour l'établissement des coûts déterminants, c'est la **date du traitement** qui est décisive (art. 2a, al. 4, resp. art. 3, al. 2 OCoR).

c) Paiements à la compensation des risques

Compte tenu de la décision de la Banque nationale suisse (BNS) qui consiste à prélever une taxe sur les avoirs des comptes courants bancaires (taux d'intérêt négatif), les avoirs sur nos comptes bancaires, lesquels sont destinés à la compensation des risques, seront également grevés d'un intérêt négatif. Du fait des paiements de la compensation des risques, il peut donc résulter chez nous, en raison des intérêts négatifs, une **plus lourde charge d'intérêts**.

Pour éviter ceci, nous vous prions de nous virer impérativement les paiements à la compensation des risques aux dates valeur suivantes:

Paiements pour la compensation des risques	Date valeur
Paiement acompte compensation 2016	15 février 2016
Paiement final compensation 2015	15 août 2016

Les paiements qui nous sont crédités avant ces dates seront retournés.

2. Deuxième test de la compensation des risques révisée

En automne 2015 a été effectué avec succès le **premier test** pour la compensation des risques révisée décidée par le Conseil fédéral en date du 15 octobre 2014 (avec l'indicateur supplémentaire des coûts des médicaments). 44 assureurs ont participé à ce test. La révision de la compensation entrera en vigueur le 1er janvier 2017.

De plus, au printemps 2016 aura lieu le **deuxième test** de la compensation des risques révisée. L'exécution de ce test est prévue comme suit:

Date	Mesure / prescription	Responsable
Jusqu'au 31.01.2016	Inscription pour le deuxième test (bulletin d'inscription en annexe)	Assureurs-maladie
Jusqu'au 15.02.2016	Guide du deuxième test mis à la disposition des assureurs participants	IC LAMal
Jusqu'au 15.04.2016	Remise des données.	Assureurs-maladie
Jusqu'au 30.05.2016	Communication des résultats (décomptes fictifs, etc.) aux assureurs-maladie participants	IC LAMal

Pour le deuxième test, il y a lieu de fournir les **données des années 2014 et 2015** (mois, coûts et participations aux coûts) au moyen de SORA. Ces données doivent être structurées par canton, en fonction de l'âge et du sexe ainsi que des indicateurs "séjour dans un hôpital ou un EMS" et "coûts des médicaments" (une attention spéciale étant attachée aux assurés dont les coûts des médicaments étaient supérieurs à CHF 5'000 l'année précédente). De plus, il convient d'indiquer pour chacun

des groupes d'assurés, la somme pondérée des carrés des prestations nettes des assurés qui y sont considérés.

S'agissant des fournitures des données pour le deuxième test s'appliquent les **états des données** suivants:

- Données 2014: 28 février 2015
- Données 2015: 29 février 2016

Durant le deuxième test également, la participation est facultative pour les assureurs-maladie. Afin que le résultat de ce test soit représentatif, nous espérons qu'une majeure partie des assureurs-maladie y participera.

Nous vous remercions de votre agréable collaboration tout en vous souhaitant de joyeuses fêtes et plein succès pour la nouvelle année.

Avec nos salutations les meilleures,

Institution commune LAMal



Marc Schwarz
Directeur



Urs Wunderlin
Chef du département
Compensation des risques

- Calendrier de l'exécution ordinaire de la compensation des risques en 2016
- Bulletin d'inscription pour le deuxième test